



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0263

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Quincieux

objet : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Composition de l'assemblée délibérante

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

**Conseil de communauté du 10 juillet 2014****Délibération n° 2014-0263**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Composition de l'assemblée délibérante**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

En application de l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Il convient d'en tirer les conséquences concernant la composition du Conseil de communauté et de permettre à la Commune de Quincieux d'être représentée en son sein.

**Cadre juridique**

L'extension du périmètre de la Communauté urbaine à la Commune de Quincieux intervenant entre 2 renouvellements généraux des conseils municipaux, l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales impose de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'article R 5211-1-2 dudit code dispose que cette répartition :

- intervient dans un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension de périmètre (c'est-à-dire avant le 1er septembre 2014),

- est constatée par arrêté préfectoral.

Il en résulte que la Commune de Quincieux ne dispose pas de représentant au sein du Conseil de communauté à la date de l'extension du périmètre. Ce dernier aura donc vocation à siéger au plus tard à compter de septembre 2014.

**Composition du Conseil de communauté et répartition des sièges**

*a) - Option n° 1 - Répartition automatique, sans délibérations préalables*

La mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges en mettant en œuvre la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au vu du dernier chiffre de population municipale applicable au 1er janvier 2014 et incluant Quincieux (répartition d'un nombre de base de 130 sièges entre les 59 Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les Communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges en raison de leur population se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif de 130 sièges de base) donne, en comparaison avec la composition actuelle du Conseil :

- Quincieux : 1 délégué,
- Vaulx en Velin : gagne 1 délégué en plus des 4 actuels,
- Saint Fons : gagne 1 délégué en plus de son délégué actuel,
- Oullins : perd 1 délégué sur ses 3 délégués actuels,
- autres Communes : nombre de délégués inchangé,
- total : l'effectif total du Conseil évolue de 162 à 164 élus.

Cette répartition sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 août 2014 si aucune majorité qualifiée des conseils municipaux ne s'est prononcée, dans ce délai, en faveur d'un dispositif correctif.

*b) - Option n° 2 - Répartition corrigée, avec délibérations préalables*

En application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de s'écarter du calcul ci-dessus sous réserve de réunir 2 conditions cumulatives :

- les conseils municipaux des Communes (dont Quincieux) peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges résultant de la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (c'est-à-dire créer et répartir de 1 à 16 sièges supplémentaires),
- cette décision est prise à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population totale.

La mise en œuvre d'une partie de ce volant de sièges supplémentaires pourrait être utilisée pour éviter la perte d'un siège pour la Commune d'Oullins. *A contrario*, cette procédure ne peut être mise en œuvre pour faire obstacle aux sièges supplémentaires recueillis par les Communes de Vaulx en Velin et de Saint Fons.

**Modalités de désignation des élus pour les Communes impactées par la nouvelle répartition des sièges**

L'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales dispose :

- lorsqu'une Commune gagne des sièges, le conseil municipal désigne des délégués supplémentaires au scrutin de liste à 1 tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins 2 noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- lorsqu'une Commune perd des sièges : l'ensemble de ses délégués sont considérés comme "sortants" ; le conseil municipal élit parmi les sortants son nouveau nombre de délégués communautaires au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le mandat des Conseillers communautaires précédemment élus et non reconduits prend fin à compter de la date de la première réunion du Conseil dans sa nouvelle composition.

Il est proposé au Conseil de solliciter les conseils municipaux des 59 Communes membres afin de créer, en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, 1 siège supplémentaire qui serait attribué à la Commune d'Oullins. L'effectif du Conseil de communauté serait donc porté, au 1er septembre 2014, à 165, conformément à l'état ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine à la Commune de Quincieux avec effet au 1er juin 2014 ;

Vu les arrêtés de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n° 2013-289-0002 du 16 octobre 2013 et n° 2014-013-0009 du 13 janvier 2014 relatifs à la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté urbaine de Lyon et à la répartition des sièges de Conseillers communautaires au sein des arrondissements de la Ville de Lyon ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte qu'en conséquence de l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux, la mise à jour du calcul du nombre et de la répartition des sièges en mettant en œuvre la formule mathématique prévue aux III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales au vu du dernier chiffre de population municipale applicable au 1er janvier 2014 et incluant Quincieux donne, en comparaison avec la composition actuelle du Conseil :

- Quincieux : 1 délégué,
- Vaulx en Velin : gagne 1 délégué en plus des 4 actuels,
- Saint Fons : gagne 1 délégué en plus de son délégué actuel,
- Oullins : perd 1 délégué sur ses 3 délégués actuels,
- autres Communes : nombre de délégués inchangé,
- total : l'effectif total du Conseil évolue de 162 à 164 élus.

**2° - Demande** aux conseils municipaux des 59 Communes membres de la Communauté urbaine de délibérer concordamment avant le 31 août 2014 afin :

- de créer, en application du VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, 1 siège supplémentaire, qui viendrait porter l'effectif du Conseil de communauté à 165,
- d'attribuer ledit siège à la Commune d'Oullins, qui permettrait de maintenir son nombre de délégués à 3.

**3° - Sous réserve** de réunir, dans les délais escomptés, les délibérations concordantes des conseils municipaux représentatives de la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population totale, demande à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de constater au 1er septembre 2014 la répartition des sièges du Conseil de communauté, conformément au tableau ci-après annexé.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.**